

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2024.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Olivier CROT, Véronique FARGUES, Mélanie GALY, Céline GUELF, Géraldine ZUCHETTO.

Ont donnés pouvoir : Céline GUELF à Nicolas ALARCON, Véronique FARGUES à Alain LEZAT.

SECRETARE DE SEANCE : Alain LEZAT

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 20/06/2024.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

2024-039 Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation de la Route de Cadours – RD 29

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2020 par laquelle il a été décidé de réaliser des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation afin de sécuriser la route de Cadours à l'entrée du village et de choisir le bureau d'études AXE INGENIRERIE devenu AXE INFRA pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre du projet.

Les travaux n'ont pas pu démarrer en raison d'un retard au niveau administratif.

Le maître d'œuvre a réalisé les missions d'études préliminaires et d'Avant -projet.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, la commune de Launac peut reprendre le projet mais avec une modification de programme.

Il convient donc de mettre fin à la convention signée le 04.01.2021 avec le bureau d'études AXE INFRA et il est proposé d'établir une nouvelle convention prenant en compte le nouveau programme établi avec l'aide du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par le bureau d'études AXE INFRA dont l'enveloppe estimative des travaux s'élève à 660 000 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 4 % soit 26 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- Décide de mettre fin à la convention signée le 04.01.2021 avec le bureau d'études AXE INFRA
- Décide de lancer les études du nouveau programme afin de réaliser les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation de la route de Cadours,
- Décide de retenir le bureau d'études AXE INFRA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le bureau d'études AXE INFRA pour un montant de 26 400 € HT de l'enveloppe estimative des travaux qui s'élève à 660 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental après finalisation du projet,
- Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme de travaux d'urbanisation,

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée.

Nicolas Alarcon présente le sujet et explique qu'il est possible de séparer les travaux de la piste cyclable des travaux d'urbanisation, ce qui permettra de percevoir 40 % de subvention pour la partie piste cyclable et 40 % pour la partie urbanisation.

Alain Gaudon demande si le projet est modifié

Nicolas Alarcon répond que tout le programme est réétudié

Alain Gaudon demande si un tracteur pourra passer

Nicolas Alarcon précise que la norme du Département est de 5.50 m et que tous leurs projets sont réalisés avec cette largeur

Alain Lézat précise qu'il serait bien de pouvoir se garer

Pierre Barthès demande si l'enfouissement des réseaux est subventionné

Nicolas Alarcon répond que le réseau télécom n'est pas subventionné mais le SDEHG est subventionné à 50 %.

2024-040 Acquisition de stores pour les écoles, la médiathèque et la mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'installer des stores afin de protéger de la chaleur en période d'été à l'accueil de la mairie, à la médiathèque, à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Une étude a été lancée auprès de 4 fournisseurs mais un seul a tenu compte de la configuration des fenêtres et a donc proposé le matériel le mieux adapté.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis réalisé par :

L'entreprise TEKNO-B pour un montant de 4565.77 € HT soit 5478.92 € TTC

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour :

- De valider l'acquisition de stores pour l'accueil de la mairie, la médiathèque, l'école élémentaire et l'école maternelle.
- De retenir l'entreprise TEKNO-B pour un montant de 4565.77 € HT soit 5478.92 € TTC
- De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2188 du Budget Primitif 2024.

Arielle Pilon présente le sujet et détaille le devis par poste.

Alain Lézat demande si ces stores sont aux normes ERP

Arielle Pilon répond que le fournisseur a appelé le fabricant et que ces toiles respectent la réglementation.

2024-041 Avenant à la convention relative à la réalisation à la réalisation, par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves, des visites médicales des jeunes des établissements d'enseignement agricole amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-044 en date du 03 novembre 2022 par laquelle il a été décidé que les médecins généralistes du Centre Municipal de Santé réaliseraient des visites médicales au LEGTA d'Ondes pour les élèves amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation. Une convention a été signée précisant les modalités selon lesquelles l'établissement confie au médecin conventionné le soin de délivrer l'avis médical d'aptitude prévu à l'article R.4153-47 du code du travail, préalable à l'affectation des élèves et étudiants âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux réglementés ainsi qu'aux travaux ouvrant droit aux dérogations permanentes.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été renouvelée en 2023 et qu'il a été sollicité cette année encore pour reconduire ces visites médicales.

Il convient d'établir un avenant prolongeant la convention signée le 04 octobre 2022 entre le LEGTA d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant à la convention avec le LEGTA d'Ondes

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée le 04 octobre 2022 entre le LEGTA d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé pour une durée d'un an ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La somme de 588.20 € sera imputée à l'article 6541 du Budget communal 2024.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

2024-042 Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En considération des revalorisations intervenues du point d'indice des fonctionnaires et notamment la nouvelle revalorisation de 1.5 % l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation des indemnités de gardiennage en 2024.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite de ce plafond.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une indemnité par église communale soit :

Eglise de Launac : 260.00 €

Eglise de Galembrun : 130.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix pour :

- D'octroyer une indemnité de gardiennage pour l'église de Launac et une indemnité de gardiennage pour l'église de Galembrun.
- De fixer ces indemnités à :
 - Eglise de Launac : 260.00 €
 - Eglise de Galembrun : 130.00 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6282 du budget primitif 2024.

- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2158 du Budget Primitif 2024.

Nicolas Alarcon présente le sujet et précise que pour l'église de Launac personne ne s'est proposé pour ce gardiennage. Il convient de prendre cette délibération dans le cas où l'on trouverait un candidat.

2024-043 Convention de formation professionnelle avec l'Association Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a un besoin de direction pour le Service Municipal Enfance Jeunesse pour la période des vacances scolaires. Un agent serait susceptible d'assurer ces fonctions au vu des diplômes en sa possession mais seul le module direction lui manque pour valider son BPJEPS.

Monsieur le Maire propose de financer le coût de cette formation pour un montant de 979.20 €.

Il convient toutefois de mettre en place une convention de formation professionnelle entre l'association Léo Lagrange et la commune de Launac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix pour :

- De financer la formation BPJEPS module direction pour un coût de 979.20 €,
- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Léo Lagrange.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

2024-044 Promotion de la citoyenneté : adhésion au Service National Universel (SNU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National, et notamment les articles L111-1, L111-2, L112-1 et suivants, Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU) avec, pour finalité, de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation,

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire,
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire,
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers...

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté,

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces mission d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires,

Considérant que la commune de Launac met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil municipal des jeunes, elle souhaite donc poursuivre et accompagner en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes launacais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 11 voix pour :

- D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif du Service National Universel et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Alain Gaudon demande quelles seront les missions proposées

Nicolas Alarcon répond qu'il propose que le jeune aide au centre de loisirs pendant le mois d'août

Arielle Pilon demande quelle est la durée de cette mission

Nicolas Alarcon répond qu'elle doit accomplir une mission de bénévolat de 12 jours ou 84 h

Christelle Guyon demande quel âge de la personne

Nicolas Alarcon répond qu'elle a 16 ans environ

Christelle Guyon demande ce qu'elle va faire au centre de loisirs

Nicolas Alarcon répond qu'elle va aider les animateurs

2024-045 Subvention à l'Association Le Mouvement Pour Tous

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association launacaise « Le Mouvement Pour Tous » va proposer dès la rentrée des ateliers d'Activités Physiques Adaptées afin de promouvoir, informer, sensibiliser sur l'importance du sport santé et de l'activité physique par des moyens, actions et matériels adaptés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 € à cette association pour les aider à démarrer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Association launacaise « Le Mouvement Pour Tous »
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Alain Gaudon demande si la personne qui fait les cours possède les agréments nécessaires pour la pratique de ce sport.

Nicolas Alarcon répond que oui puisque cette personne est diplômée d'état et précise qu'elle encadre les futurs professeurs de cette discipline.

2024-046 Revitalisation du centre bourg

La commune de Launac souhaite continuer la revitalisation de son centre bourg. Pour cela, elle se réserve le droit d'étudier toute proposition d'acquisition de parcelles et notamment les parcelles numérotées E 613 pour une superficie de 282 m² et E 614 pour une superficie de 893 m² situées au Padoueng.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à étudier toute proposition d'acquisition de parcelles et notamment les parcelles numérotées E 613 pour une superficie de 282 m² et E 614 pour une superficie de 893 m² situées au Padoueng.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet,

2024-047 Création d'un gymnase

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les associations launacaises sont toujours très nombreuses et afin de pallier le manque de salles, il serait opportun de créer un gymnase pour qu'elles puissent continuer à accueillir les adhérents dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- Valide le principe de création d'un gymnase
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche concernant ce dossier et notamment l'étude de son montage juridique et financier,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires,

Monsieur le Maire tiendra informer les membres du Conseil Municipal de l'avancement des décisions.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Alain Lézat demande où se situera ce gymnase

Nicolas Alarcon répond qu'il y a plusieurs propositions mais il faut d'abord voir s'il y a des contraintes.
 Il précise que tout d'abord il faut trouver un architecte.
 Arielle Pilon demande s'il est prévu un terrain de handball
 Nicolas Alarcon répond que non ce n'est pas prévu
 Pierre Barthès demande si l'on ne pourrait pas y greffer les ateliers municipaux
 Nicolas Alarcon répond qu'il y avait pensé mais le problème était le montant de l'enveloppe.

Séance levée à 21h15

	Nomenclature		de la délibération
		Thème	
2024-039	8	3	Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'urbanisation de la Route de Cadours – RD 29
2024-040	1	7	Acquisition de stores pour les écoles, la médiathèque et la mairie
2024-041	9	1	Avenant à la convention relative à la réalisation à la réalisation, par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves, des visites médicales des jeunes des établissements d'enseignement agricole amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation
2024-042	7	10	Indemnité de gardiennage des églises communales
2024-043	8	6	Convention de formation professionnelle avec l'Association Léo Lagrange
2024-044	9	1	Promotion de la citoyenneté : adhésion au Service National Universel (SNU)
2024-045	7	10	Subvention à l'Association Le Mouvement Pour Tous
2024-046	2	3	Revitalisation du centre bourg
2024-047	1	1.1	Création d'un gymnase

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	GALY Mélanie	GAUDON Alain
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine		